

SÉCURITÉ
SOCIALE
INDÉPENDANTS

2018

LA
PROTECTION
SOCIALE
OBLIGATOIRE
DU TRAVAILLEUR
INDEPENDANT

SECU-INDEPENDANTS.FR



**l'Assurance
Maladie**



**l'Assurance
Retraite**

URSSAF

LE MONDE DU TRAVAIL ÉVOLUE, LA SÉCURITÉ SOCIALE AUSSI.

La Sécurité sociale évolue pour protéger les travailleurs indépendants tout au long de leur vie professionnelle et personnelle. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la protection sociale des travailleurs indépendants - auparavant gérée par le Régime Social des Indépendants (RSI) - est confiée au régime général de la Sécurité sociale (Assurance maladie, Assurance retraite et Urssaf) qui couvre déjà l'essentiel de la population française.

Cette organisation permet de simplifier les démarches et de répondre ainsi à l'évolution des parcours professionnels qui amène de plus en plus souvent à passer d'une activité indépendante à une activité salariée, ou inversement. Cette réforme est inscrite dans la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018.

D'ici 2020, les différentes missions du RSI seront progressivement reprises par les trois branches du régime général à travers :

- > les CPAM pour l'Assurance maladie
- > l'Assurance retraite pour la retraite de base et complémentaire
- > les Urssaf pour le recouvrement des cotisations (CGSS dans les DOM)

D'ici là, et depuis le 1^{er} janvier 2018, les agences de **Sécurité sociale pour les indépendants** (anciennes caisses RSI) interviennent pour le compte du régime général et sont les interlocuteurs privilégiés des travailleurs indépendants, ainsi que les organismes conventionnés pour la gestion de leurs prestations maladie-maternité.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.secu-independants.fr.



La Sécurité sociale pour les indépendants est gérée par le régime général de la Sécurité sociale depuis le 1^{er} janvier 2018. Elle a pour mission d'assurer la protection sociale obligatoire de 6,6 millions d'assurés travailleurs indépendants – artisans, commerçants et professionnels libéraux – actifs et retraités, et de leurs ayants droit.

DES MISSIONS AU SERVICE DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

- L'affiliation ;
- Le recouvrement des cotisations et contributions sociales personnelles :
 - maladie-maternité ;
 - indemnités journalières ;
 - invalidité-décès ;
 - retraite de base ;
 - retraite complémentaire ;
 - allocations familiales ;
 - CSG-CRDS ;
- Le versement des prestations :
 - maladie-maternité⁽¹⁾ ;
 - indemnités journalières⁽¹⁾ ;
 - invalidité-décès ;
 - retraite de base ;
 - retraite complémentaire ;
- Le contrôle médical ;
- La médecine préventive.

La **Sécurité sociale pour les indépendants** assure également le recouvrement de la C3S.

Les professionnels libéraux ne sont rattachés à la **Sécurité sociale pour les indépendants** que pour les prestations maladie-maternité⁽¹⁾.

(1) Le versement de ces prestations est géré par les organismes conventionnés (mutuelle ou groupement de sociétés d'assurance) choisis par les travailleurs indépendants lors leur inscription au centre de formalité des entreprises (CFE).

UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ ET PERSONNALISÉ

- Des conseils personnalisés aux créateurs d'entreprise durant leurs premières années d'activité ;
- Un accompagnement des travailleurs indépendants tout au long de leur activité et de leur retraite ;
- Un soutien en cas de difficultés de paiement des cotisations ;
- Un accompagnement en cas de maladie de longue durée ou d'invalidité ;
- Des actions de prévention santé ;
- Un dispositif d'action sanitaire et sociale.

Pour tout savoir sur la création d'entreprise, rendez-vous sur www.secu-independants.fr/creation-entreprise.

LES ASSURÉS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR LES INDÉPENDANTS

- Les travailleurs indépendants artisans inscrits au répertoire des métiers ;
- Les travailleurs indépendants commerçants inscrits au registre du commerce et des sociétés ;
- Certains dirigeants ou associés de société ;
- Les conjoints de commerçants ou artisans ayant choisi le statut de conjoint collaborateur ;
- Certaines professions comme les agents commerciaux, les exploitants d'auto-école, les chefs d'établissement d'enseignement privé, etc. ;
- Les professionnels libéraux ;
- Les assurés volontaires (assurés qui ont cessé leur activité professionnelle mais qui ont choisi de continuer à cotiser volontairement, les travailleurs indépendants artisans ou commerçants français résidant à l'étranger, les aides familiaux, etc.) ;
- Les micro-entrepreneurs ;
- Les assurés radiés mais affiliés à la **Sécurité sociale pour les indépendants** pour leur assurance maladie-maternité.

Des actions spécifiques en matière de prévention et d'action sanitaire et sociale

UNE OFFRE DE PRÉVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT QUI PREND EN COMPTE LES SPÉCIFICITÉS DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

- la prévention des risques professionnels par métier ;
- la prévention de la désinsertion professionnelle ;
- la prévention des risques psychosociaux et l'accompagnement en cas de souffrance psychologique (en cours d'expérimentation) ;
- le suivi maternité-enfance (conseils de prévention, calendrier des examens, suivi post-accouchement...) ;
- la prévention des maladies chroniques (dépistage des cancers, accompagnement des diabétiques, expérimentation repérage du pré-diabète) ;
- la prévention de la perte d'autonomie.

L'espace internet www.secu-independants.fr/sante rassemble des informations pratiques et permet aux assurés d'avoir accès à leur espace « Ma Santé ».

UNE ACTION SANITAIRE ET SOCIALE ADAPTÉE EN CAS DE DIFFICULTÉS

Le dispositif d'action sanitaire et sociale se décline autour de 4 axes :

- assurer la pérennité de l'entreprise suite à des difficultés personnelles ou professionnelles ;
- soutenir les assurés confrontés à une situation personnelle difficile ;
- aider à la préservation du lien social et au maintien à domicile des retraités ;
- développer des partenariats et mener des expérimentations dédiées à l'accueil des personnes âgées et à la prise en charge du handicap.

Ces aides sont attribuées au sein des agences de **Sécurité sociale pour les indépendants** par une commission d'action sanitaire et sociale, composée d'administrateurs élus par les assurés.

Pour en savoir plus sur l'action sanitaire et sociale, rendez-vous sur www.secu-independants.fr/ass.

Un fonctionnement démocratique

En 2018, les 912 administrateurs du RSI, élus en 2012, poursuivent leur mission au sein des agences de **Sécurité sociale pour les indépendants**.

Ils ont désigné 50 délégués qui siègent au conseil d'administration de la caisse nationale déléguée pour la **Sécurité sociale des indépendants**.

Un réseau décentralisé pour renforcer la proximité

➤ Une caisse nationale déléguée pour la **Sécurité sociale des travailleurs indépendants**, qui fédère le réseau des agences régionales

➤ **29** agences régionales :

- **26** agences sur l'hexagone (1 agence par région administrative, 3 agences en Île-de-France, 2 agences en PACA et 2 agences en Rhône-Alpes) ;
- **2** agences dans les DOM (1 agence pour les Antilles et la Guyane et 1 agence pour la Réunion) ;
- **1** agence dédiée aux professions libérales ;

➤ De nombreux points d'accueil ;

➤ Un réseau d'organismes conventionnés (mutuelles ou groupement de sociétés d'assurances), chargés de la gestion des prestations maladie-maternité.

Les assurés affiliés à la **Sécurité sociale pour les indépendants** sont rattachés à l'agence régionale dont dépend leur domicile. Retrouvez les coordonnées des agences sur www.secu-independants.fr/coordonnees.

Sites des agences de Sécurité sociale pour les indépendants



(1) 3 agences : Île-de-France Centre, Est et Ouest

(2) Professions libérales

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la protection sociale des travailleurs indépendants et l'assurance maladie des professions libérales sont gérées par le régime général de la Sécurité sociale. Les agences de Sécurité sociale pour les indépendants (anciennes caisses RSI) sont leurs interlocuteurs privilégiés.



[secu-independants.fr](https://www.secu-independants.fr)